



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/011

# Ville de Thiers

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80  
contact@thiers.fr  
www.ville-thiers.fr

### ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

**Objet :** Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,  
Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,  
Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,  
Vu la demande en date du 06 Janvier 2025 formulée par Madame Jessica MASSARDIER représentant le Cirque ZAVATTONY, pétitionnaire, relative à leur représentation sur le Pré de la Foire.

**Considérant qu'il convient d'autoriser et de réglementer l'usage du Pré de la Foire afin d'assurer le bon déroulement de ce spectacle.**

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La pétitionnaire est autorisée à installer son cirque sur le Pré de la Foire.

**ARTICLE 2** : Cette mesure réglementaire prend effet du **Jeudi 06 Février 2025 au Lundi 10 Février 2025**.

**ARTICLE 3** : La pétitionnaire s'engage à respecter et à faire respecter toutes mesures liées à la sécurité des personnes et des biens et devra se soumettre aux directives du Plan Vigipirate en cours. Les lieux devront être rendus propres et débarrassés de tous détritus et/ou autres déchets.

**ARTICLE 4** : Conformément à la délibération relative aux tarifs municipaux, la pétitionnaire devra s'acquitter d'un droit d'occupation du domaine public.

**ARTICLE 5** : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et Madame Jessica MASSARDIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 8 : Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : [greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr](mailto:greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : [contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 07 Janvier 2025  
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN

Le maire de la ville de Thiers, dans l'exercice de ses pouvoirs, a décrété ce qui suit :  
Article 1er : La présente décret est applicable à l'ensemble des agents de la ville de Thiers, à l'exception des agents de la police municipale et de la gendarmerie nationale, qui sont soumis à la réglementation applicable à ces corps respectifs.  
Article 2 : La présente décret est applicable à l'ensemble des agents de la ville de Thiers, à l'exception des agents de la police municipale et de la gendarmerie nationale, qui sont soumis à la réglementation applicable à ces corps respectifs.

Article 3 : La présente décret est applicable à l'ensemble des agents de la ville de Thiers, à l'exception des agents de la police municipale et de la gendarmerie nationale, qui sont soumis à la réglementation applicable à ces corps respectifs.

Article 4 : La présente décret est applicable à l'ensemble des agents de la ville de Thiers, à l'exception des agents de la police municipale et de la gendarmerie nationale, qui sont soumis à la réglementation applicable à ces corps respectifs.

Article 5 : La présente décret est applicable à l'ensemble des agents de la ville de Thiers, à l'exception des agents de la police municipale et de la gendarmerie nationale, qui sont soumis à la réglementation applicable à ces corps respectifs.

Article 6 : La présente décret est applicable à l'ensemble des agents de la ville de Thiers, à l'exception des agents de la police municipale et de la gendarmerie nationale, qui sont soumis à la réglementation applicable à ces corps respectifs.

Article 7 : La présente décret est applicable à l'ensemble des agents de la ville de Thiers, à l'exception des agents de la police municipale et de la gendarmerie nationale, qui sont soumis à la réglementation applicable à ces corps respectifs.